



Bruges

2024-PERM-197
PTO/Centre juridique/KB

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20241002-2024-PERM-197-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2024

Publication : 17/10/2024

Arrêté du Maire portant abrogation de la délégation de signature consentie à Sophie RANSON

Le Maire de la Commune de Bruges (33520),

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-4-2,
- VU le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L423-1 qui confère au maire, pour l'instruction des dossiers de demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir et les déclarations préalables, la possibilité de déléguer sa signature aux agents chargés de l'instruction des demandes,
- VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),
- VU la délibération du Conseil Municipal n°2015.04.21 en date du 5 novembre 2015 portant adoption de constitution de services communs et mutualisation de services au sein de BORDEAUX METROPOLE à compter du 1^{er} janvier 2016,
- VU la convention en date du 17 décembre 2015 de constitution de services communs entre BRUGES et BORDEAUX METROPOLE portant notamment sur la mutualisation du service chargé de l'urbanisme,
- VU le contrat d'engagement entre la commune de Bruges et Bordeaux Métropole en date du 17 décembre 2015,
- VU l'arrêté du Maire n°2022-PERM-11 en date du 02/02/2022 portant délégation de signature au profit de Madame Sophie RANSON, agent chargé de l'instruction des dossiers d'autorisation ou de déclarations d'occupation des sols au sein du Service Droit des Sols de la Direction du Développement et de l'Aménagement du Pôle Territorial Ouest de Bordeaux Métropole, en vue de l'instruction des dossiers d'autorisation ou de déclaration d'occupation des sols,
- **CONSIDERANT** que Madame Sophie RANSON a quitté ses fonctions au sein du service commun susmentionné, il y a lieu de procéder à l'abrogation de la délégation de signature précédemment consentie,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

L'arrêté n°2022-PERM-11 en date du 02/02/2022 portant délégation de signature à Madame Sophie RANSON pour l'instruction des dossiers d'autorisation ou de déclaration d'occupation des sols est **abrogé**.

ARTICLE 2

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication électronique sur le site internet de la Ville de Bruges.



Bruges

ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Bruges ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville de Bruges.

ARTICLE 4

Le Directeur Général des Services de la Ville de Bruges est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié électroniquement sur le site Internet de la Commune, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Gironde.

Fait à Bruges, le 02/10/2024



Le Maire

Brigitte TERRAZA